

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, MM. FOURNIER, BONNEAU - Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLE, TASENDO – Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mmes DROT, KALFLEICHE, CHRIFI ALAOUI, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, AUJÉ, SIVAKUMAR, KITTAVINY, Mme MAVIDES, MM. ARCHIMEDE, VILAIN, ANGHELIDI, CARLESCHI, Mme QUIGNON - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. COTTERET par M. ROY
- M. DJIDONOU par M. CRANOLY
- Mme CAMPOY par M. FOURNIER

Absents non représentés :

- M. BENMERIEM
- M. BERTHOU
- Mme LUCAIN
- Mme HORNN

Nombre de Membres composant le Conseil	39
<i>en exercice</i>	39
<i>présents</i>	32
<i>absents représentés</i>	3
<i>absents non représentés</i>	4

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés

FINANCES-BUDGET

2019-14 Approbation de la convention complète avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le recouvrement des Forfaits Post-Stationnement

Le 14 mai 2018, le conseil municipal de Gagny a autorisé le Maire à signer une convention partielle avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le recouvrement des Forfaits Post-Stationnement (FPS).

Il apparaît que certains FPS posés, par les agents de surveillance de la voie publique, sur les pare-brises des véhicules disparaissent au retour des contrevenants. Ces derniers reçoivent un avis de paiement du FPS majoré de 50 euros envoyé par l'ANTAI, après trois mois d'absence de paiement. Cela génère des incompréhensions et de la frustration chez nos administrés.

C'est pourquoi, il est nécessaire de passer de la convention partielle en convention complète pour une meilleure transparence et une sécurité juridique pour nos administrés.

La convention complète permet à l'ANTAI de s'engager au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales. La convention partielle ne le propose pas.

La collectivité versera pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

1/ coût des prestations réalisées par ANTAI

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

2/L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 01/01/2017 de 0,53 euros par courrier envoyé.

Le conseil municipal décide :

- d'abroger la précédente convention partielle relative à la mise en œuvre du FPS.
- d'autoriser le Maire à signer une convention complète avec le représentant de l'Etat, pour le compte de l'Agence Nationale du traitement automatisé des infractions et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

-Annexe-*

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : M. ANGHELIDI, M. TEULET, M. ARCHIMEDE

Vote : adopté à la majorité des votants

2019-15 Budget Ville – Exercice 2019 -Décision modificative n°1

Le budget primitif 2019 de la ville a été adopté lors du conseil municipal du 11 mars 2019.

Au vu de l'exécution financière et des informations complémentaires recensées, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements budgétaires.

La Décision Modificative n° 1 proposée ci-dessous impacte la section d'investissement.

Elle se présente de la façon suivante :

Investissement				
Chapitre / opération	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap.21	Bâtiments	Travaux des bâtiments scolaires - maternelles	-82 832,16	
Chap.27	Urbanisme	Dépôt de garantie – Droit au bail	2 832,16	
Opération 115	Bâtiments	Construction de l'école maternelle Jean de la Fontaine	80 000,00	
Total			0,00	0,00

La balance du budget n'est pas modifiée par cette écriture.

Le conseil municipal décide d'adopter la totalité de la décision modificative n°1.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. CARLESHI, M. TEULET

Vote : adopté à la majorité

2019-16 Subventions exceptionnelles aux associations Lac de Maison Blanche et Union Sportive Municipale de Gagny (USMG) au titre de l'année 2019 – Attribution

-Dans le cadre du maintien de la qualité de l'eau du lac de Maison Blanche, il a été convenu avec la société de pêche de Maison blanche qu'un traitement régulier serait opéré. La clé de répartition entre la ville et la société a été fixée à 50% chacun. Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 465 € représentant 50% des frais de traitement des eaux.

-Afin de soutenir l'association USMG (sections Athlétisme et Gymnastique) qui a participé à différents championnats de France ou Coupe de France, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour sa participation à ces compétitions de niveau national.

Rapporteur : M. GRANDIN

Vote : adopté à l'unanimité

2019-17 Dette Garantie – Réaménagement de deux prêts garanties relatifs à un avenant de réaménagement établi entre Immobilière 3F et la Caisse des dépôts et consignations

Dans le cadre d'un réaménagement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, Immobilière 3F décide de passer à taux fixe une partie de ses emprunts actuellement indexés sur le Livret A afin de bénéficier de taux d'intérêts avantageux, tout en sécurisant les échéances futures.

Il s'agit de 2 lignes de prêt pour un montant de capital restant dû de 5 393 640,28 euros.

Le premier prêt est relatif à l'opération de réhabilitation de 83 logements La Dhuis dont les caractéristiques financières étaient les suivantes : Livret A + 0,60 % avec une durée résiduelle de 14 ans dont le capital restant dû à l'échéance est de 839 041 €.

Les nouvelles caractéristiques financières sont : Taux fixe de 1,37% avec une durée résiduelle de 15 ans pour capital restant dû identique.

Le second prêt concerne l'opération de réhabilitation de 250 logements Allée maison rouge dont les caractéristiques financières étaient les suivantes : Livret A + 0,60 % avec une durée résiduelle de 13 ans dont le capital restant dû à l'échéance est de 4 554 599,28 €.

Les nouvelles caractéristiques financières sont : Taux fixe de 1,37% avec une durée résiduelle de 15 ans pour capital restant dû identique.

Il convient de proroger la convention relative au logement du contingent ville accordée sur les durées des prêts.

Immobilière 3F demande à nouveau la garantie de la commune selon les nouvelles conditions financières.

Le conseil municipal décide d'approuver l'avenant selon les nouvelles conditions financières

-Annexe-*

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. CARLESHI, M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2019-18 Dette Garantie – Réitération de garantie relative à un avenant de réaménagement établi entre Toit et Joie et la Caisse des dépôts et consignations

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la caisse des dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre rallonge la durée de 10 ans et conserve l'indexation Livret A plus marge 0,80%. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

Il s'agit d'une ligne de prêt pour un montant de capital restant dû de 2 086 312,24 euros relative au financement de l'acquisition amélioration de 61 logements situé 1 bis impasse des Vergers à Gagny.

Toit et Joie demande à nouveau la garantie de la commune selon les nouvelles conditions financières.

Le conseil municipal décide d'approuver l'avenant selon les nouvelles conditions financières.

-Annexe-*

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. CARLESHI, M. TEULET, M. CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité

2019-19 Fixation du tarif des photocopies faites sur le photocopieur public de la mairie annexe

La mairie annexe dispose dans ses locaux d'un photocopieur avec monnayeur intégré mis à la disposition du public pour une utilisation indépendante des démarches administratives.

Au regard des tarifs pratiqués sur la ville de Gagny, il ressort que le prix moyen d'une photocopie est de 0.20 €.

Le Conseil Municipal décide de:

- fixer à 0.20 € le tarif d'une copie avec le photocopieur public à compter du 1^{er} juin 2019.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

2019-24 Subvention exceptionnelle à l'association Les Petits Frères des Pauvres– Attribution

L'association Les Petits Frères des Pauvres de Gagny est soucieuse d'offrir aux personnes âgées un cadre de vie de qualité. Ainsi, l'association organise chaque année des travaux de réhabilitation au château de Montguichet dont elle est propriétaire.

La ville porte un intérêt significatif à cette action pour plusieurs raisons :

- sur le plan du patrimoine, le château familial présente un réel intérêt pour la ville,
- le château rebaptisé « château du bonheur », a été légué par Armand Marquiset à l'association « Les Petits Frères des Pauvres » pour un usage social, en particulier pour l'accueil des seniors,
- sur le plan des activités, en lien avec des institutions de Gagny, le château de Montguichet accueille pour des mini-séjours des personnes de la Cerisaie EHPAD de la commune dont le Maire est Président de droit.

L'association prévoit pour l'année 2019 de poursuivre son programme de réhabilitation des chambres.

C'est pourquoi, l'association sollicite une aide financière d'un montant de 9 000€.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9 000€ à l'association Les Petits Frères des pauvres.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : M. CARLESHI, M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

NB : délibération supplémentaire

POLITIQUE DE LA VILLE

2019-20 Politique de la Ville – Contrat de Ville – Demande d’une subvention - Attribution

Le Contrat de Ville signé le 23 novembre 2015, prévoit chaque année, que l’Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est lance un appel à projets pour l’utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville de l’Etat.

Certains critères de recevabilité au titre des financements, imposés par l’Etat, doivent être respectés. Ainsi, les subventions de l’Etat ne doivent pas être les seules sources de financement des projets. Elles sont plafonnées à hauteur de 80 % du coût de l’action hors valorisation.

Vingt-quatre actions gabiennes ont été validées dans le tableau de programmation 2019 par l’EPT Grand Paris Grand Est, la commune et la Préfète déléguée à l’égalité des chances. Pour l’une d’entre elles, il est proposé un cofinancement de la Commune.

Il s’agit du « Programme de Réussite Educative » porté par la Caisse des écoles publiques de Gagny. Ce dispositif apporte un soutien personnalisé aux enfants et adolescents (2-16 ans) rencontrant des difficultés scolaires, familiales, relationnelles, comportementales ou liées à la santé. Il se décline en différentes actions visant l’épanouissement, le bien-être et la réussite éducative de l’enfant (permanences psychologiques, ateliers culturels et sportifs, ateliers parents-enfants...).

Le Conseil Municipal décide :

- d’attribuer une subvention de 7500 € à la Caisse des écoles publiques de Gagny, au titre du dispositif « Programme de Réussite Educative ».

Rapporteur : M. CRANOLY

Vote : adopté à l’unanimité

2019-21 Politique de la Ville – Mise en œuvre du Dispositif d’Education Musicale à vOcation Sociale : DEMOS.

DEMOS est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné aux enfants âgés de 7 à 12 ans, habitant dans des quartiers relevant de la Politique de la Ville et éloignés des pratiques culturelles et musicales. Il propose un apprentissage de la musique classique à travers un parcours artistique construit en partenariat avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris.

L’Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est a décidé de donner une suite favorable à la proposition de la Philharmonie de Paris de créer un orchestre au sein de son territoire et de le proposer aux villes disposant de quartiers relevant de la Politique de la Ville (Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Sur-Marne, Montfermeil, Clichy-sous-Bois et Gagny).

Un orchestre est composé de 7 groupes de 15 enfants, pour une durée de trois ans. Chaque enfant se voit confier un instrument de musique. Il suit 4 heures de cours par semaine, encadrées par deux musiciens et un animateur socio-culturel, dans des locaux mis à disposition par les villes. Chaque groupe apprend la musique par famille d’instruments et ils se réunissent une fois par mois en orchestre. Un grand rassemblement orchestral est organisé une fois par an.

Le budget d’un orchestre s’élève à 282 000€ par an, réparti en plusieurs recettes, comme suit :

Philharmonie	CAF	Etat	Région	Département	EPT	Villes
85 000 €	40 000 €	75 000 €	13 000 €	15 000€	19 000 €	35000 € / Ville dont 5000 € à la charge de Gagny.

Une convention doit être signée entre l'EPT et la Philharmonie ainsi qu'une convention entre la Philharmonie et chaque ville participant au projet.

Le Conseil Municipal décide :

- de confirmer l'engagement de la Commune de Gagny dans le dispositif DEMOS,
- d'approuver le contenu de la convention de partenariat,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'attribuer le versement d'un montant de 5 000 € pour chaque année scolaire 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.
- de prendre en charge les frais de déplacement dans le cadre du projet et des sorties culturelles.
- de prendre en charge les frais liés au petit entretien courant des instruments.

-Annexe-*

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. TEULET, M. CARLESCHI, M. CRANOLY, M. ARCHIMEDE, M. ANGHELIDI, Mme LICHTLE

Vote : adopté à l'unanimité

SANTE

2019-22 Tarifs dentaires – Application de la nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes

En date du 8 avril dernier, l'Assurance Maladie informe de la mise en application de la convention nationale des chirurgiens-dentistes qui a été approuvée par arrêté ministériel n°SSAS1821640A du 20 août 2018 et publiée au Journal Officiel du 25 août 2018.

Cette convention porte une importante réforme rééquilibrant les conditions de valorisation des chirurgiens-dentistes et les conditions d'accès aux soins dentaires des patients pour les cinq prochaines années.

Trois objectifs principaux se dégagent de cette convention :

- des nouveaux actes de prévention dentaire,
- une forte revalorisation des tarifs des soins courants pour encourager les soins conservateurs,
- rendre les soins de prothèses dentaires accessibles à tous, par la création de trois paniers de soins et par l'instauration de plafonds tarifaires.

Le chirurgien-dentiste proposera à son patient la prothèse la mieux adaptée via trois paniers de soins dentaires qui laisseront le choix du reste à charge au patient :

PANIER DE SOINS N°1	PANIER DE SOINS N°2	PANIER DE SOINS N°3
<i>Reste à charge zéro - RAC 0</i>	<i>Reste à charge modéré - RAC 1</i>	« Tarifs libres »
<ul style="list-style-type: none">➤ Tarifs plafonnés selon barème tableau A➤ Assurance Maladie et la mutuelle s'engagent à rembourser complètement à 100%	<ul style="list-style-type: none">➤ Tarifs plafonnés selon barème tableau A➤ Assurance Maladie et mutuelle remboursent partiellement➤ Reste à charge modéré pour le patient selon la demande esthétique	<ul style="list-style-type: none">➤ Tarifs selon tableau B et tableau C➤ Remboursement mutuelle selon contrat➤ exigence esthétique particulière

La mise en place de certaines mesures est intervenue dès le 1^{er} avril 2019 et s'échelonne jusqu'en 2023, entraînant de nouveaux actes et de nouveaux tarifs.

Conformément aux dispositions du code de la sécurité sociale les dispositions relatives à la nomenclature (y compris les majorations) sont applicables automatiquement aux centres municipaux de santé dans les mêmes conditions et délais que ceux applicables aux professionnels de santé libéraux.

Le Conseil Municipal décide :

1 – d'approuver à compter du 1^{er} avril 2019 les nouveaux codes et tarifs pour les prothèses concernées par l'instauration des plafonds imposés par l'Assurance Maladie supprimant ainsi la double tarification (gabiniens/non gabiniens) pour les RAC 0 et RAC 1, selon le tableau ci-dessous :

Type de prothèses Tableau A	RAC	Nouvelle codification	Tarifs plafonnés par l'Assurance Maladie	Tarifs 2019-2020 (en €)
Inlay core	RAC 0	HBLD090	175,00	175,00
	RAC 1	HBLD745	175,00	175,00
Couronne métal	RAC 0	HBLD038	290,00	290,00
Couronne céramo métal	RAC 0	HBLD634	500,00	500,00
	RAC 1	HBLD491	550,00	550,00
Bridge tout métal	RAC 0	HBLD033	870,00	870,00
Bridge tout céramo métal	RAC 0	HBLD785	1 465,00	1 465,00
Couronne transitoire	RAC 0	HBLD490	60,00	60,00
	RAC 1	HBLD724	60,00	60,00

2 - de revaloriser à compter du 1^{er} avril 2019 les tarifs des soins prothétiques inclus dans le panier de soins n°3 tarifs libres et non soumis à plafonnement, selon le tableau ci-dessous :

Type de prothèses Tableau B	nouvelle codification	Tarifs 2019-2020 gabiniens	Tarifs 2019-2020 non gabiniens
Inlay core	HBLD245	190,00	209,00
Couronne céramo métal	HBLD734	589,00	648,00
Couronne transitoire	HBLD486	60,00	66,00
Bridge tout céramo métal	HBDL227	1 722,00	1 894,00
Bridge Céram Céram Métal (1 pilier céramo métal+ 1 inter céram+ 1 pilier métal)	HBLD043	1 415,00	1 556,00
Bridge Céram Métal Métal (1 pilier céramo métal+ 1 inter métal+ 1 pilier métal)	HBLD040	1 108,00	1 218,00
Adjonction 1er inter céramo métal	HBMD479	589,00	648,00
Adjonction 2e inter céramo métal	HBMD433	589,00	648,00
Adjonction 1er inter métal	HBMD490	267,00	293,00
Adjonction 2er inter métal	HBMD342	267,00	293,00

Bridge cantilevers (2 piliers céramo métal + 1 extension céramo métal)	HBLD750	1 722,00	1 894,00
Bridge cantilevers (1 pilier métal, 1 pilier céramo métal + 1 extension céramo métal)	HBLD321	1 415,00	1 556,00
Bridge cantilevers (2 piliers métal + 1 extension céramo métal)	HBLD465	1 108,00	1 218,00

3 - de fixer à compter du 1^{er} avril 2019 les tarifs des nouveaux actes inclus dans le panier de soins n°3 tarifs libres et non soumis à plafonnement, selon le tableau ci-dessous

Type de prothèses Tableau C	codification	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2019-2020
		gabiens	non gabiens
Inlay - onlay métal / composite	HBMD351	200,00	220,00
Inlay - onlay céramique	HBMD460	277,00	304,00
Bridge collé 3 éléments remplaçant 1 incisive	HBLD466	728,00	800,00
Bridge collé 4 éléments remplaçant 2 incisives mandibulaires	HBLD453	753,00	903,00
Adjonction pilier métal	HBMD081	267,00	293,00
Adjonction pilier céramo métal	HBMD087	589,00	648,00
Réparation PA résine avec renfort	HBMD356	144,00	158,00

4 – d’abroger la délibération du 11 avril 2016 à compter du 1^{er} avril 2019, de maintenir les tarifs des délibérations des 30 septembre 2013 et 29 septembre 2014 pour les prothèses non inscrites dans les tableaux A et B et d’abroger ses autres dispositions à compter du 1^{er} avril 2019.

5 – d’approuver à compter 1^{er} avril 2019 les dispositions suivantes :

- Aucune prothèse dentaire n’est définitivement posée si elle n’a pas été payée dans sa totalité le jour de la pose ou fait l’objet d’un échéancier auprès du Trésor Public de Montfermeil,

- un acompte de 40% est versé à la première empreinte,

- en cas d’interruption, par le patient, des travaux en cours de réalisation de la prothèse dentaire, tout acompte versé est définitivement conservé par le centre de santé pour couvrir les frais engagés,

- afin de s’assurer de la parfaite compréhension des explications données par le personnel du CMS sur les différentes modalités de paiement concernant la prothèse dentaire, une attestation dont le modèle est fixé par arrêté, est complétée et signée par le patient le jour de la commande afin de la valider.

-Annexe-*

Rapporteur : Mme ISCACHE

Intervenants : M. TEULET, M. ANGHELIDI, Mme ISCACHE, M. CARLESCHI

Vote : adopté à l’unanimité

2019-23 Fixation des tarifs du Théâtre municipal André Malraux

Le 30 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé les tarifs du théâtre municipal André Malraux.

Afin d'accorder la gratuité aux associations locales, établissements scolaires locaux ou dans le cadre d'une manifestation à caractère caritatif, humanitaire, pédagogique, il est nécessaire de compléter la délibération initiale de 2014.

Les tarifs ci-dessous ne font pas l'objet d'une revalorisation. Il s'agit de préciser certains tarifs, certaines conditions tarifaires et de regrouper en une seule délibération, l'ensemble des prestations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D' les délibérations du 21 mars 2005, du 26 mars 2007, du 29 mars 2012, du 4 avril 2013 et du 30 juin 2014, du 19 octobre 2017, du 12 février 2018 et du 15 octobre 2018 relatives à la fixation des tarifs des billetteries et locations de salles du Théâtre municipal André Malraux, et ce à compter du 1^{er} juin 2019.**
- **De fixer** à compter du 1^{er} juin 2019 les tarifs relatifs à la billetterie des spectacles vivants comme suit :

Catégorie		TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
1 ^{ère} série	Plein tarif	34 €	28 €	19.5 €	16.5 €	13 €
	Tarif réduit *	30 €	24.5 €	16.5 €	13 €	10.5 €
	Tarif moins de 12 ans	19 €	15.5 €	10.5 €	8 €	7 €
	Tarif abonné **	27 €	21.5 €	13 €	9.5 €	8 €
2 ^{ème} série	Plein tarif	28 €	23.5 €	/	/	/
	Tarif réduit *	24.5 €	20.5 €	/	/	/
	Tarif moins de 12 ans	15 €	13 €	/	/	/
	Tarif abonné **	21.5 €	17.5 €	/	/	/
Strapontins		20.5 €	16.5€	12€	8.5€	/
Abonnements ***	Plein tarif	24 €	19.5 €	12 €	9 €	8.5 €
	Moins de 25 ans	12 €	12 €	7.5 €	7.5 €	8.5 €
	Moins de 12 ans	8 €	8 €	5 €	5 €	5 €
Carte collectivité		172 €				

* Le tarif réduit est applicable aux – de 25 ans, aux + de 60 ans, aux familles nombreuses, aux invalides et aux demandeurs d'emploi – sur présentation d'un justificatif

** Hors abonnement initial. L'achat de la carte collectivité donne accès au tarif abonné

*** Tarif pour chaque spectacle, minimum 3 spectacles par abonnement

- De fixer, à compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs relatifs à la billetterie cinéma comme suit :

Catégorie	Tarif 2D	Tarif 3D
Plein tarif	6 €	7 €
Tarif réduit *	5 €	6 €
Abonné du Théâtre	4.50 €	5 €
Moins de 15 ans	4 €	4 €
Groupe, collectivité (au moins 10 personnes)	3.50 €	4 €
Tarifs des dispositifs d'Éducation à l'image (Ecole et cinéma, Collégiens au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma)	2.50 €	2.50 €
Ecoles et centres de loisirs de la ville	2.50 €	2.50 €

* Le tarif réduit est applicable aux étudiants, aux + de 60 ans, aux familles nombreuses, aux invalides et aux demandeurs d'emploi – sur présentation d'un justificatif

- De fixer, à compter du 1^{er} juin 2019, les tarifs pour la diffusion en direct et en différé de ces évènements dans le cadre du dispositif Gagny Grande Scène :

Catégorie	Tarif
Plein tarif	15 €
Tarif réduit *	12 €
Moins de 12 ans	8 €
Tarif groupe, collectivité (au moins 10 personnes)	10 €
Tarif scolaire (classe d'école, de collège, de lycée ou centre de loisirs)	2.50 €
Pass Famille (3 places minimum dont au moins une place moins de 12 ans)	8 € / billet
Abonnement 4 projections	40 € Au-delà, 10 €/billet
Carte duo	22 €

* Le tarif réduit est applicable aux étudiants, aux + de 60 ans, aux familles nombreuses, aux invalides et aux demandeurs d'emploi et aux abonnés du Théâtre – sur présentation d'un justificatif

Dans le cadre de la mise en vente des billets sur des plateformes de vente en ligne telles que France Billet, FNAC, etc, des frais de gestion peuvent s'ajouter aux tarifs des entrées. Ces frais de gestion sont indépendants de la commune de Gagny et sont directement appliqués par les plateformes.

- De fixer les tarifs de location des salles du Théâtre Municipal André Malraux selon le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} juin 2019

SALLE DE SPECTACLES	
Du lundi au jeudi, de 8h à 18h ou de 14h à 24h	
Professionnels par demi-journée	2112 €
Associations hors Gagny par demi-journée	1584 €
Du lundi au jeudi, de 8h à 24h	
Professionnels par demi-journée	3432 €

Associations hors Gagny par demi-journée	2575 €
Du vendredi au dimanche, de 8h à 18h ou de 14h à 24h	
Professionnels par demi-journée	2589 €
Associations hors Gagny par demi-journée	1941 €
Matériel technique par jour	528 €
Personnel technique par jour, du lundi au jeudi	182 €
Personnel technique par jour, du vendredi au dimanche	197 €
Personnel SSIAP pendant une représentation publique	136 €
SALLES DU SOUS-SOL	
Salle A par jour	126 €
Salle B par jour	83 €
Salle C par jour	83 €

Une majoration de 30 % pendant la période de chauffe, du 15 octobre au 14 avril sera appliquée à la grille des tarifs de location de salles ci-dessus.

Le Maire peut accorder la gratuité en faveur :

- Des associations locales ;
- Des établissements scolaires locaux ;
- Pour une manifestation à caractère caritatif, humanitaire ou pédagogique.

Toute mise à disposition d'un des espaces précités devra faire l'objet d'une demande écrite et recevra une autorisation écrite en retour.

Rapporteur : Mme ISCACHE

Vote : adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2019 est approuvé.

****Les annexes sont consultables à la Direction Générale.***

.....
QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- M. CARLESCHI : encart dans le journal municipal sur les carrières de l'ouest
M. ARCHIMEDE : carrières de l'ouest
M. ANGHELIDI : arrêté sur les règles d'affichage sur les panneaux associatifs

FIN :21h 28

La séance est levée à : 21^h28

**Le Maire,
Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est**



Michel TEULET

Le Secrétaire de Séance,

N. SIVAKURAR

N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :

Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le : 23 MAI 2019